

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2013**

Date de convocation : 11 décembre 2013

Date d'affichage : 20 décembre 2013

Nombre de membres : en exercice : 15 présents : 8 votants : 11

L'an deux mil treize, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Mmes BRAZIER et GIL, Mrs DIDIER, GOLETTO, AMSALEG, LECUYER, PREVOST et PROFIT.

Absents excusés : Mme BOUDET (pouvoir Mr DIDIER), Mme NICOLAS, Mrs GARNIER (pouvoir Mr LECUYER) et MOURGUE (pouvoir Mr DIDIER),

Absents non excusés : Mme DENES, Mrs MATHE, PETRIS.

Secrétaire de séance : Mr Profit.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h et informe les Elus que l'approbation du compte rendu du 26 novembre 2013 est reportée.

1) Autorisation au Maire à signer le contrat de délégation de service public d'assainissement.

Rapporteur : Mr Goletto

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune doit procéder à une consultation pour recueillir auprès de différentes entreprises spécialisées les offres pour la délégation du service public d'assainissement suite à l'arrivée à terme du contrat en cours.

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 009/2008 modifiée en date du 29 juillet 2011 par délibération n° 051/2011,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 avril 2013 dans le Moniteur et le Parisien,

Considérant les offres des sociétés :

- 1) **FAYOLLES ET FILS**
30 rue de l'égalité
95 232 Soisy sous Montmorency

- 2) **VEOLIA EAU, agence Nord Yvelines**
Immeuble Le Carillon
6 esplanade Charles de Gaulle
92 751 Nanterre

Considérant les négociations menées par Monsieur le Maire en date du 14 octobre 2013 et du 2 décembre avec les 2 entreprises postulantes,

Et qu'après analyses des offres et mémoires présentés, les critères retenus pour le choix des prestataires sont réunis,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

Décide de retenir l'offre suivante :

⇒ **VEOLIA EAU, dont les modalités suivantes :**

Pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} février 2014,

Dont les charges d'exploitation annuelles prévisionnelles s'élèvent à 36.048,00 € HT,

Dont l'assiette de facturation en année 1 est de 110 722 m³,

Dont l'assiette de facturation en année 3 est de 121 122 m³,

Dont les tarifs proposés sont : - part proportionnelle : 0,1800 € HT / m³ / an,
- pluvial : 16.000,00 € HT / an,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public d'assainissement.

2) Autorisation au Maire à signer l'appel d'offre pour l'impression du bulletin municipal.

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 46/2010 en date du 29 novembre 2010,

Considérant la nécessité de mise en concurrence et les avis de publication paru dans le BOAMP du 21 octobre 2013 n°13-187155 pour l'impression du bulletin municipal de la commune,

Considérant que les candidatures et offres ont été déposées et qu'après analyses, les critères retenus pour le choix du candidat sont réunis,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

Décide de retenir l'offre de la Société **ZIMMERMANN** – avenue du Dr Julien Lefebvre – 06271 – VILLENEUVE LOUBET dont la proposition correspond aux attentes de la commune, pour un **montant HT de 2.992,00 € maximum** soit un **montant TTC de 3.201,44 € maximum pour 4 parutions par an.**

Dit que le marché est conclu pour une durée de 1 (un) an à partir du 2 janvier 2014, reconductible par périodes successives de 1 (un) an pour une durée maximale de reconduction de 2 (deux) ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016,

Autorise le Maire à signer tout document afférant à l'appel d'offre.

3) Demande de subvention complémentaire pour une association.

Rapporteur : Mr PREVOST

Compte tenu de dépenses imprévues de l'association Union Sportive et Culturelle de Vémars,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 € (dix mille euros).

4) Autorisation au Maire à signer la convention d'animation du relais d'Assistantes Maternelles – année 2014

Rapporteur : Mr DIDIER

Considérant que le service d'accueil dit « Relais d'Assistantes Maternelles » assure pleinement des fonctions auprès des Assistantes Maternelles, des parents et des enfants,

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu le projet de renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour un montant de **7978.85 €**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

Autorise le Maire à signer la convention avec l'association la Nouvelle Etoile des Enfants de France.

5) Autorisation au Maire à signer la convention d'assistance juridique – Cabinet VALETTE / BERTHELSEN.

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu la nécessité pour la commune d'être assistée juridiquement par un cabinet d'avocat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

Décide de renouveler la mission d'assistance juridique auprès du cabinet d'avocat **VALETTE – BERTHELSEN – espace Pitot – 110 place Jacques Mirouze – bâtiment B – 34000 – MONTPELLIER**, en matière de droit public et

administratif (urbanisme et foncier) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour un montant global annuel et forfaitaire de **8000 € HT** soit **9568 € TTC**.

Décide de charger la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au receveur municipal et à Maître VALETTE – BERTHELSEN.

6) Autorisation au Maire à signer la convention d'assistance juridique – Cabinet VPNG

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu la nécessité pour la commune d'être assistée juridiquement par un cabinet d'avocat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité pour**,

Décide de renouveler la mission d'assistance juridique auprès du cabinet d'avocat **SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES – 11 bis rue de la Loge – 34000 - MONTPELLIER**, en matière de droit public et administratif (urbanisme et foncier) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour un montant horaire de **140,00 € HT** soit **167,44 € TTC**, **la facturation annuelle totale ne pouvant excéder un montant de 15.000 € HT soit 17.940 € TTC**.

Décide de charger la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au receveur municipal et à Maître CONSTANS.

7) Approbation du règlement du cimetière.

Rapporteur : Mme BRAZIER

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement pour le cimetière de la Commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité pour**,

Adopte le règlement du cimetière.

Séance levée à 20 heures 15.